



MAIRIE DE NANÇAY
18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-04-023

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :
04/04/2024

Date d'affichage :
04/04/2024

**OBJET : Cession d'une
parcelle dans la ZAE au
profit de la Communauté de
Communes Sauldre et
Sologne**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-quatre
le onze avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT,
URBAIN.

Excusée : Madame GUÉRU.

Absents : Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

La zone d'activité le Champ d'Hyver arrive à saturation, Aussi, afin de disposer d'une capacité d'accueil de nouvelles activités, il est nécessaire d'anticiper l'extension de la ZA le Champ d'Hyver.

Or, depuis la loi NOTRe, la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités a été transférée aux Communautés de Communes. Aussi, l'aménagement d'une telle extension de la ZA le Champ d'Hyver devra être pris en charge par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. La Communauté de Communes récupérera également le produit des ventes futures de ces parcelles.

La Commune de Nançay dispose d'une réserve foncière boisée dans la continuité immédiate de la zone d'activités existante. Sa cession au profit de la Communauté de Communes permettra de débiter les démarches pour la viabilisation des terrains concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-12-55 en date du 12 décembre 2017 relative à la détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens meubles et immeubles existants sur les ZAE intercommunales,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section, E n°1016 sise zone d'activités le Champ d'Hyver, moyennant un prix H.T. de 1€/m², au
.../...

.../...

profit de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, identifiée sous le numéro SIREN 200 000 933, dont le siège social se situe 7, rue du 4 septembre 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document relatif à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la vente de la parcelle cadastrée section, E n°1016 sise zone d'activités le Champ d'Hyver, moyennant un prix H.T. de 1€/m², au profit de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, identifiée sous le numéro SIREN 200 000 933, dont le siège social se situe 7, rue du 4 septembre 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE,
- rappelle qu'il est convenu que la Commune exploite le bois de chauffage,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document relatif à cette délibération.

Fait à Nançay, le 12 avril 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 12 avril 2024.